

CONDITIONS GENERALES LUKOIL FLEET CARD

1. Les ristournes sont uniquement valables sur l'achat de carburant dans les points de vente LUKOIL (ou des sites partenaires) → voir conditions de remise.
2. Les CARTES restent la propriété de LUKOIL et lui sont retournées par le CLIENT à la première demande de cette dernière.
3. Les dérogations à cette convention sont uniquement autorisées moyennant accord écrit de l'administrateur délégué de LUKOIL ou de ses mandataires.
4. L'acceptation d'une ou plusieurs factures entraîne l'acceptation inconditionnelle des conditions générales.
5. Si, pour une raison quelconque, la banque refuse (l'exécution ou un paiement en exécution) d'une domiciliation ou, de manière générale, en cas de non-paiement d'une facture endéans le délai déterminé ou de non-respect des conditions de la présente convention, LUKOIL se réserve le droit de bloquer immédiatement la « LUKOIL FLEET CARD ».

LUKOIL se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelles CARTES ou de CARTES supplémentaires, quelle qu'en soit la raison.

6. LUKOIL ne peut être tenue responsable des erreurs commises par l'utilisateur de la CARTE lors de l'encodage des données sur la borne de paiement, ni des conséquences de l'« avalement » d'une CARTE par la borne. LUKOIL n'encourt par ailleurs aucune responsabilité lorsque le ravitaillement est impossible parce que le titulaire de la CARTE a dépassé son crédit hebdomadaire, lorsqu'il a épuisé son crédit par transaction, en cas de rupture de stock de carburant, ou lors d'une panne du réseau « LUKOIL FLEET CARD » ou d'une borne, etc.

Le CLIENT est responsable de toutes les modifications d'options apportées aux cartes par le Webportal.

Les réclamations ne donnent aucun droit à une suspension du paiement.

7. LUKOIL se réserve le droit de recouvrer par voie judiciaire les soldes débiteurs qui, pour une raison quelconque, restent impayés à l'échéance, majorés d'un intérêt de retard de 12 % par an et d'une indemnité de 15 % par facture impayée, avec un minimum de 50 € par facture. En cas de non-paiement de la facture échue, LUKOIL est habilitée à suspendre immédiatement tous les services et livraisons de produits. En cas de non-paiement de la facture échue, toutes les autres factures du CLIENT sont aussi immédiatement exigibles.
8. En cas de non-exécution, LUKOIL peut également à tout moment, sans préavis ni mise en demeure, annuler les CARTES du CLIENT; il lui suffit d'aviser immédiatement le CLIENT de cette mesure. Dans ce cas, la présente convention cesse de sortir ses effets et LUKOIL peut exiger le paiement immédiat du solde dû, majoré des intérêts de retard, indemnités et frais précités, à condition qu'ils concernent la facture échue et sans préjudice du droit pour LUKOIL de réclamer au CLIENT l'indemnisation du dommage subi. Les conditions générales de vente de LUKOIL, restent d'application, dès lors qu'il n'y est pas dérogé par les présentes dispositions.

9. En cas de résiliation de la présente convention, le CLIENT est tenu de retourner les CARTES, même endommagées, à LUKOIL. Le CLIENT reste responsable aussi longtemps que les CARTES n'ont pas, le cas échéant, encore été réceptionnées par LUKOIL pour annulation.
10. En cas de force majeure, LUKOIL n'est tenue au versement d'aucune indemnité et est habilitée à modifier ou à suspendre la convention sans aucune forme d'indemnité.
11. En cas de (requête de) faillite ou de liquidation du CLIENT, d'insolvabilité manifeste, de défaut de paiement ou lorsqu'un administrateur provisoire a été préposé au CLIENT, le solde total dû relatif à la CARTE est immédiatement exigible et la présente convention prend fin avec effet immédiat.
12. LUKOIL peut transférer la présente convention ainsi que les créances engendrées par l'utilisation de la CARTE. Un tel transfert ne peut être effectué par le CLIENT.
13. LUKOIL peut compléter ou modifier la présente convention, 15 jours après l'envoi d'une notification en ce sens. Si le CLIENT n'accepte pas la modification ou le complément, il doit renvoyer la CARTE endéans ce délai. Les nouvelles conditions sont considérées comme étant acceptées par le CLIENT dès lors que celui-ci utilise la CARTE après l'introduction du complément ou de la modification. Il est expressément convenu entre les parties que la correspondance antérieure, propositions ou négociations préalables sont considérés comme inexistantes. Toute modification ultérieure ne sera valable que si elles sont expressément convenues par écrit entre les parties.
14. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment en adressant une communication écrite au siège social de l'autre partie, avec un préavis de 3 mois.
15. Le CLIENT s'engage à communiquer à LUKOIL toute modification des données transmises dans le formulaire de demande du client dans un délai de cinq jours ouvrables.
16. Le CLIENT s'engage envers LUKOIL à conserver les cartes et à préserver le caractère confidentiel du code PIN. Le code PIN peut ne pas être indiqué sur les cartes.
17. En cas de paiement incorrect ou de modification des cotes de crédit obtenues par LUKOIL auprès d'une agence de notation indépendante, LUKOIL est en droit d'exiger du CLIENT des garanties financières supplémentaires sous la forme du versement d'un dépôt sur le compte de Lukoil ou de la présentation d'une garantie bancaire valide. Dans pareil cas, LUKOIL informera le CLIENT par écrit, en lui accordant un délai de 5 jours ouvrables pour la constitution de la garantie. Si les garanties demandées ne sont pas fournies, Lukoil a le droit de résilier immédiatement le présent contrat.
18. Tout litige au sujet de la convention conclue est régi par le droit belge et toute contestation à cet égard relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Les conditions générales du CLIENT sont sans effet sur cette convention.
19. La nullité d'une ou plusieurs clauses de la convention n'entraîne en rien sa nullité.

Addenda RGPD

En application du Règlement général européen sur la protection des données (2016/679) (en anglais « General Data Protection Regulation » ou « GDPR »), un nouvel article intitulé « Protection des données à caractère personnel » sera ajouté à tous les contrats existants entre LUKOIL et le CLIENT à partir du 25 mai 2018.

À moins que les parties ne souscrivent un autre contrat écrit relatif au RGPD, l'article ci-dessous remplace, à compter de cette date, tout article relatif à la protection de la vie privée et des données figurant dans les contrats existants.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. GÉNÉRALITÉS

1. Les concepts relatifs à la protection des données à caractère personnel utilisés dans notre contrat auront le sens qui leur est donné dans la législation en matière de protection des données.
2. Le CLIENT s'engage à respecter (i) le Règlement général sur la protection des données (2016/679) et (ii) les lois nationales transposant la Directive relative à la protection de la vie privée et aux communications électroniques, la législation visée aux points (i) et (ii) ci-dessus étant collectivement désignée sous le nom de « législation en matière de protection des données ».
3. LUKOIL se conformera à la législation en matière de protection des données dans le cadre du traitement d'informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable réalisé en vertu de l'exécution du Contrat (Ces données étant désignées comme des « données à caractère personnel » au sens de la législation en matière de protection des données).
4. Le rôle de LUKOIL en tant que responsable du traitement ou sous-traitant des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat est défini dans la description du service contractuel applicable ou dans la politique de confidentialité de Lukoil qui est disponible sur son site Web.

2. LUKOIL EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

LUKOIL traite les données à caractère personnel relatives à ses CLIENTS (et, le cas échéant, à d'autres utilisateurs) telles que les données d'identification, les données de contact, les données sur l'utilisation des produits et services de LUKOIL par le CLIENT, les données relatives aux

communications du CLIENT, les données de facturation et de paiement et les données techniques. LUKOIL agit à cet égard en tant que responsable du traitement.

Les données sont traitées aux fins suivantes :

- L'exécution du contrat avec le CLIENT et la livraison des services demandés par le CLIENT ;
- L'administration et la gestion de la relation avec le CLIENT ;
- Le profilage de la clientèle et la réalisation de campagnes d'information ou de promotion pour les produits et services offerts par le Groupe LUKOIL, à moins que le CLIENT ne s'oppose à l'utilisation de ses données à cette fin ;
- L'amélioration et le développement des services et produits de LUKOIL ;
- La fourniture de services de reporting à des tiers sur la base de données anonymisées.

Les fichiers de LUKOIL peuvent être accessibles à des tiers travaillant au nom et pour le compte de LUKOIL.

LUKOIL peut partager les données des clients avec les filiales du Groupe LUKOIL dans le but de mener des campagnes d'information ou de promotion pour les produits et services du Groupe LUKOIL, à moins que le CLIENT ne s'oppose à l'utilisation de ses données à cette fin.

Dans les cas prévus par la loi, LUKOIL communiquera les données des clients aux autorités compétentes.

Le CLIENT jouit d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par LUKOIL, la finalité du traitement, les catégories de données à caractère personnel concernées, la méthode de collecte des données, la durée de conservation des données à caractère personnel et la manière dont le CLIENT peut exercer ses droits et faire son choix en ce qui concerne la protection de sa vie privée, LUKOIL renvoie à sa Politique de confidentialité qui est disponible sur son site Web.

Les données relatives aux CLIENTS qui ont résilié leur contrat avec LUKOIL peuvent être utilisées par le Groupe LUKOIL pour les informer sur des produits et services du Groupe LUKOIL, à moins que le CLIENT ne s'oppose à l'utilisation de ses données à cette fin.

LUKOIL demande au CLIENT, qui l'accepte, de se conformer aux obligations suivantes envers LUKOIL en vertu de la législation en matière de protection des données.

Le CLIENT est notamment tenu de :

- Veiller à ce que toutes les données à caractère personnel soient correctes, complètes et à jour ;
- Veiller à ce que les personnes concernées par les données à caractère personnel soient dûment informées, conformément à la législation en matière de protection des données, du fait que les données à caractère personnel les concernant seront traitées par LUKOIL dans le cadre du présent Contrat. À cette fin, le CLIENT informera les personnes concernées de la Politique de

- confidentialité de LUKOIL et, en particulier, de la manière dont les utilisateurs finaux peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne leurs données à caractère personnel ;
- Fournir la preuve, à la demande de LUKOIL, que les personnes concernées ont été dûment informées conformément au présent article 2.

3. LUKOIL EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

- 3.1. Si le CLIENT (ou ses responsables du traitement si le CLIENT n'est pas lui-même le responsable du traitement) fournit des données à caractère personnel à LUKOIL dans le cadre de son utilisation du Service/Produit et demande à LUKOIL de traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT (ou pour le compte des responsables du traitement du CLIENT) dans le seul but de mettre le Service/Produit à la disposition du CLIENT, le CLIENT agira en tant que responsable du traitement de ces données à caractère personnel et LUKOIL agira en tant que sous-traitant du traitement de ces données à caractère personnel.
- 3.2. À cet égard, le CLIENT veille à ce que les droits et obligations des Parties au titre du présent article 1 soient dûment respectés par les responsables du traitement des données auxquels il permet d'utiliser le Service/Produit. Les Parties conviennent que le CLIENT agira en tant qu'interlocuteur unique pour LUKOIL, soit en sa qualité de responsable du traitement, soit pour le compte de ses responsables du traitement. Toutes références aux droits et obligations du CLIENT en vertu de l'article 1 comprennent, le cas échéant, les responsables du traitement respectifs du CLIENT.

Les données à caractère personnel mises à disposition par le CLIENT peuvent concerner les catégories de personnes concernées suivantes : ses propres clients, fournisseurs, employés, agents administratifs, travailleurs, agents, représentants ou tiers.

Les données à caractère personnel peuvent contenir les catégories de données suivantes :

- Données d'identification et d'information, coordonnées ;
- Données de facturation ;
- Données relatives à l'utilisation des Services couverts par le présent Contrat ;
- Préférences en matière de marketing direct ;
- Tout autre type de données identifiées dans le Contrat.

En ce qui concerne ces données à caractère personnel, le CLIENT (ou ses responsables du traitement) a les droits et obligations d'un responsable du traitement tels que décrits dans la législation en matière de protection des données.

- 3.3. LUKOIL traite ou transmet les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du CLIENT, à moins que LUKOIL ne soit tenue de traiter ou de transmettre les données à caractère personnel en vertu de la législation de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres. Si LUKOIL est contrainte d'effectuer un tel traitement ou une telle divulgation des données, LUKOIL en informera le CLIENT à l'avance, à moins que la loi n'interdise une telle notification pour des raisons d'intérêt public. Le Contrat, y compris le présent article, constitue l'accord intégral entre le CLIENT et LUKOIL à cet égard. Des instructions supplémentaires ou alternatives doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

- 3.4. LUKOIL traite les données à caractère personnel de manière strictement confidentiel et veille à ce que toute personne physique agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel (i) s'engage à respecter cette confidentialité ou soit tenue légalement à respecter cette confidentialité et (ii) ne traite pas les données à caractère personnel, à moins d'avoir reçu des instructions à cet effet de la part du CLIENT, excepté dans les cas où elle est tenue de traiter ou de transmettre les données à caractère personnel dans d'autres fins en vertu des lois de l'Union européenne ou d'un de ses États membres.
- 3.5. Quel que soit le lieu où LUKOIL reçoit ou stocke des données à caractère personnel, LUKOIL doit prendre les mesures techniques et organisationnelles convenues dans le Contrat pour assurer un niveau de protection proportionnel aux risques représentés par le traitement (en particulier, les risques de destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée, utilisation ou accès non autorisés et toutes autres formes de traitement illicite), en tenant compte de l'état actuel de la technique, des coûts d'exécution et de la nature des données à caractère personnel et des risques potentiels.
- 3.6. Si LUKOIL détecte une violation des données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat, LUKOIL informera immédiatement le CLIENT de la violation.
- 3.7. À la demande du CLIENT et en tenant compte à la fois de la nature du traitement et des informations dont dispose LUKOIL, LUKOIL fournira au CLIENT, dans la mesure du possible, une assistance raisonnable en ce qui concerne :
- Le traitement des demandes des personnes concernées exerçant les droits que leur confère la législation sur la protection des données ;
 - L'adoption des mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires pour satisfaire à l'obligation de sécurité du CLIENT en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel ;
 - La notification des violations de données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et à la personne concernée, selon le cas ; et
 - La réalisation d'analyses de l'impact de la protection des données (AIPD) et la consultation de l'autorité de contrôle dans ce contexte.
- LUKOIL se réserve le droit de réclamer une compensation raisonnable pour cette assistance.
- 3.8. Le CLIENT accorde par les présentes à LUKOIL une autorisation écrite générale de faire appel à des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel (i) dans la mesure nécessaire pour remplir ses obligations contractuelles au titre du présent Contrat et (ii) pour autant que LUKOIL reste responsable des actes ou omissions de ses sous-traitants, comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions à cet égard. LUKOIL informera le CLIENT de toutes modifications prévues – ajouts ou substitutions – des sous-traitants afin de donner au CLIENT la possibilité de s'opposer à ces changements. Si le CLIENT a un motif valable pour manifester son opposition dans le cadre du traitement des données à caractère personnel, LUKOIL pourrait ne pas être en mesure de continuer à fournir le Service/Produit au CLIENT. Dans ce cas, LUKOIL a le droit de résilier le Contrat. Lorsque LUKOIL a recours à un autre sous-traitant en vertu du présent article, LUKOIL veille, moyennant un contrat établi par écrit, à ce que les obligations énoncées dans le présent article 3 soient également respectées par cet autre sous-traitant.
- 3.9. LUKOIL a le droit de transférer les données à caractère personnel dans un pays situé en dehors de l'Espace économique européen que la Commission européenne ne reconnaît pas comme ayant un niveau adéquat de protection des données, à condition que LUKOIL (i) prévoie des garanties adéquates conformément à la législation en matière de protection des données ou (ii) puisse se prévaloir d'une dérogation prévue dans la législation en matière de protection des données pour permettre ce transfert. Le CLIENT devra signer les documents et prendre les dispositions que LUKOIL pourra raisonnablement lui exiger afin de mettre en œuvre les garanties appropriées.

- 3.10. Au terme du Contrat, LUKOIL supprimera les données à caractère personnel (à moins que la législation ne prévoie que les données à caractère personnel ne doivent être conservées plus longtemps) ou, si le CLIENT le demande, les restituera au CLIENT ou donnera au CLIENT la possibilité de récupérer lui-même les données à caractère personnel.
- 3.11. Dans le cas où une demande présentée par le CLIENT en vertu du présent article 3 mènerait LUKOIL à prendre des mesures supplémentaires en plus de celles qui sont directement imposées à LUKOIL en vertu de la législation en matière de protection des données, le CLIENT devra rembourser à LUKOIL tous les frais encourus par LUKOIL dans le cadre de ces mesures supplémentaires ;
- 3.12. Toute violation de la législation en matière de protection des données par LUKOIL ne sera considérée comme une faute de la part de LUKOIL que si LUKOIL a agi en ne tenant pas compte ou en allant à l'encontre des instructions légales du CLIENT.